ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

immeubles

Question écrite n° 5864

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection des acquéreurs d'un droit d'utilisation à 'temps partiel de biens immobiliers, lorsque les contrats sont signés à l'étranger. Elle lui indique que la directive n° 94-47 CE du Parlement européen et du Conseil en date du 26 octobre 1994 permet de protéger les acquéreurs dans ce domaine. Toutefois, pour être effective, cette directive devait être transférée dans les législations nationales des Etats membres au plus tard le 29 avril 1997. Or il apparaît que la France n'aurait pas transposé cette directive, de telle sorte que les consommateurs français ne bénéficient pas de la protection de ce texte européen. Cela entraîne des conséquences particulièrement grave, car certains acheteurs ont continué et continuent à être victimes de contrats qui ne respectent pas cette directive, et les victimes d'escroqueries sont nombreuses. Elle lui demande de bien vouloir préciser quand cette directive sera transposée afin que nos concitoyens puissent bénéficier dans les meilleurs délais des dispositions protecttrices de celle-ci.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi portant transposition de la directive n° 94-47 CE du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers a été adopté en première lecture par le Sénat du 23 octobre 1997. Transmis à l'Assemblée nationale, il a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Feidt
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5864
Rubrique : Propriété
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3915
Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4921